

Gouvernement du Québec

## Décret 1567-2024, 30 octobre 2024

CONCERNANT l'approbation d'une convention d'aide financière entre le gouvernement du Québec et le Collectif des arts et des cultures des Peuples autochtones pour le projet intitulé Événement de promotion et de concertation pour le Collectif des arts et des cultures des Peuples autochtones 2024

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Collectif des arts et des cultures des Peuples autochtones souhaitent conclure une convention d'aide financière pour le projet intitulé Événement de promotion et de concertation pour le Collectif des arts et des cultures des Peuples autochtones 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1), en matière de culture, le ministre de la Culture et des Communications a notamment pour fonction, dans les domaines du patrimoine, des arts, des lettres et des industries culturelles, de soutenir principalement les activités de création, d'animation, de production, de promotion, de diffusion, de formation, de recherche et de conservation et de contribuer à leur développement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 14 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de la Culture et des Communications peut accorder, aux conditions qu'il fixe, une aide financière ou technique relative aux activités ou aux équipements;

ATTENDU QUE cette convention d'aide financière constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit :

QUE soit approuvée la convention d'aide financière entre le gouvernement du Québec et le Collectif des arts et des cultures des Peuples autochtones pour le projet intitulé Événement de promotion et de concertation pour le

Collectif des arts et des cultures des Peuples autochtones 2024, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

84388

